

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MAI 2026

Numéro DÉLIBÉRATION.	OBJET	DÉCISION
800DE2602N01	Désignation des représentants du TE 61	Adoptée
800DE2602N02	Aide éducative	Adoptée
800DE2602N03	Décision modificative	Adoptée
800DE2602N04	Remboursement à un particulier	Adoptée

Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Date de convocation 5 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil municipal
18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Tinchebray.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBERT Thierry	P	AUVRAY Pascal	P	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	P	BONNEL Nadia	P
BRARD Thérèse	A	BRIARD Nicolas	A	CHRÉTIEN Louise	P	DANIEL Nicolas	P	DAVID Marie Laure	P
DESSEAUX Estelle	A	DUMAINE Véronique	P	FAUCONNIER Éric	P	GALLIER Juliette	P	GOUASDON Christophe	P
GROSSARD Evelyne	P	HAVAS Jean	P	HERGAULT Patrick	P	HÉRON Patrick	P	HEUZÉ Nadège	P
HOUEL Dominique	P	JARRY Yveline	P	LECORDIER Christophe	P	LOIVET Magalie	A	LORGEUX Isabelle	P
MISPELAERE Samuel	P	NURY Jérôme	P	PATRY Jean-Charles	P	PLANSON Jean-Claude	P	RAULT Benoit	P
ROULLIER Frédérique	P	SIMON Pascal	A	THOMAS Émilie	P				

Avaient donné pouvoir : Thérèse Brard à Véronique Dumaine, Pascal Simon à Edith Besnard, Nicolas Briard à Patrick Héron, Estelle Desseaux à Evelyne Groussard et Magalie Loivet à Jean-Claude Planson
Secrétaire de séance : Juliette Gallier

800DE2602N01 Désignation des représentants du TE 61

Le Maire rappelle que lors du conseil d'installation du Conseil Municipal, la commune a désigné un délégué titulaire et un suppléant pour le lot « Urbain » conformément à la demande du Territoire Energie.

Mais il y avait une erreur car la commune de Tinchebray bocage est classée comme « régime mixte » : donc il faut désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la Commission Locale n° 12 (pour les territoires de Beauchêne, Frênes, Lachamp, Saint Cornier des Landes, Saint Jean des Bois et Yvrandes)
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour le lot « urbain ».

Ainsi il propose pour le lot urbain de le désigner comme titulaire et de nommer Christophe Lecordier comme suppléant et pour la commission locale n° 12, Benoît Rault comme titulaire et Frédérique Roullier comme suppléante.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Désigne Jérôme Nury, comme délégué titulaire auprès du syndicat du Territoire d'Energie Orne pour le lot « urbain »,
- Désigne Christophe Lecordier, comme délégué suppléant auprès du syndicat du Territoire d'Energie Orne pour le lot « urbain »,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

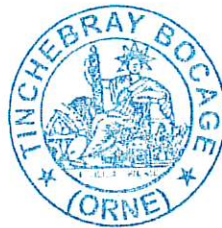
Date de transmission de l'acte: 20/05/2026
Date de réception de l'AR: 20/05/2026
061-200049765-800DE2602N01-DE

A G E D I

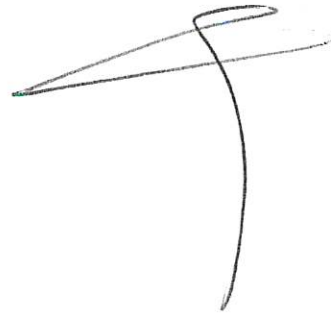
- Désigne Benoît Rault, comme délégué titulaire auprès du syndicat du Territoire d'Energie Orne pour la commission locale n° 12,
- Désigne Frédérique Roullier, comme déléguée suppléante auprès du syndicat du Territoire d'Energie Orne pour la commission locale n° 12.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture.

La secrétaire de séance,
Juliette GALLIER



Le Maire,
Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 20/05/2026
Date de réception de l'AR: 20/05/2026
061-200049765-800DE2602N01-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Date de convocation 5 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil municipal
18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Tinchebray.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBERT Thierry	P	AUVRAY Pascal	P	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	P	BONNEL Nadia	P
BRARD Thérèse	A	BRIARD Nicolas	A	CHRÉTIEN Louise	P	DANIEL Nicolas	P	DAVID Marie Laure	P
DESSEAUX Estelle	A	DUMAINE Véronique	P	FAUCONNIER Éric	P	GALLIER Juliette	P	GOUASDON Christophe	P
GROUSSARD Evelyne	P	HAVAS Jean	P	HERGAULT Patrick	P	HÉRON Patrick	P	HEUZÉ Nadège	P
HOUEL Dominique	P	JARRY Yveline	P	LECORDERIE Christophe	P	LOVET Magalie	A	LORGEUX Isabelle	P
MISPELAERE Samuel	P	NURY Jérôme	P	PATRY Jean-Charles	P	PLANSON Jean-Claude	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SIMON Pascal	A	THOMAS Émilie	P				

Avaient donné pouvoir : Thérèse Brard à Véronique Dumaine, Pascal Simon à Edith Besnard, Nicolas Briard à Patrick Héron, Estelle Desseaux à Evelyne Groussard et Magalie Loivet à Jean-Claude Planson
Secrétaire de séance : Juliette Gallier

800DE2602N02 Aide éducative

Le Maire rappelle que le dispositif « aide éducative » existe depuis 2020 et est destiné à apporter une aide financière complémentaire à la subvention de fonctionnement des associations sportives locales affiliées à une fédération dans une discipline olympique, afin de les accompagner dans l'encadrement de leurs jeunes licenciés (licenciés mineurs).

Le montant de l'aide annuelle accordée, dans ce cadre, par la Commune aux clubs se fonde sur la prise en compte de différents critères : le nombre d'heures hebdomadaires d'encadrement des catégories « jeunes », le nombre total de licenciés de moins de 18 ans dans le club et, parmi ces derniers, le nombre de jeunes domiciliés sur la commune de Tinchebray-Bocage.

Sur la présente saison sportive, cinq associations locales peuvent prétendre à l'aide éducative dans les disciplines suivantes : judo, tennis, tennis de table, boxe et football.

A partir des éléments portés à la connaissance de la Commune par les clubs, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- Judo Club : 1 280 €
- Tinchebray Sport Tennis : 1 390 €
- Patronage Saint Joseph de Tinchebray (tennis de table) : 960 €
- Esprit Spartiate (boxe) : 800 €
- Jeunesse Sportive de Tinchebray Section Football : 4 870 €

L'attribution de cette aide éducative sera conditionnée à la signature d'une convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 03/06/2026
Date de réception de l'AR: 03/06/2026
061-200049765-800DE2602N02-DE
A G E D I

Considérant que :

Le Sport constitue un vecteur de développement et d'épanouissement de la jeunesse et que le mouvement sportif local est un acteur important pour la transmission de valeurs à forte dimension éducative

Les clubs et associations sportives locales s'appuient essentiellement sur un encadrement bénévole qu'il convient de valoriser et d'encourager en leur donnant les moyens d'exercer leurs missions éducatives dans les meilleures conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

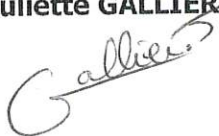
- Arrête la liste et le montant des subventions dites d'Aide éducative de la commune de Tinchebray-Bocage pour la saison 2025-2026 comme ci-dessus exposé,
- Valide la convention relative à l'aide éducative jointe à cette délibération,
- Procède au versement de l'aide éducative aux associations sportives selon les modalités définies dans la convention et dans la présente délibération,
- Inscrit les montants des subventions exposés ci-dessus au budget primitif 2026,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,

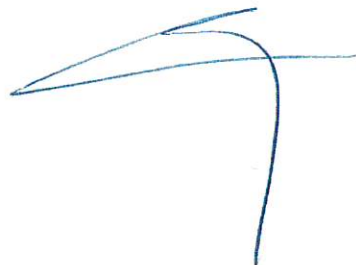
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture.

La secrétaire de séance,

Juliette GALLIER



Le Maire,
Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 03/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

061-200049765-800DE2602N02-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE EDUCATIVE

Entre

- **La Commune de TINCHEBRAY-BOCAGE**, représentée par Jérôme NURY en qualité de Maire, dont le siège social se trouve 5 boulevard du Midi – 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE, ci-après désignée « la Commune »

Et

- **L'association**, représentée par Monsieur/Madame en qualité de Président/Présidente, dont le siège social se trouve, ci-après désignée « l'association »,

Préambule

Considérant que :

1. Le Sport constitue un vecteur de développement et d'épanouissement de la jeunesse et que le mouvement sportif local est un acteur important pour la transmission de valeurs à forte dimension éducative
2. Les clubs et associations sportives locales s'appuient essentiellement sur un encadrement bénévole qu'il convient de valoriser et d'encourager en leur donnant les moyens d'exercer leurs missions éducatives dans les meilleures conditions.
3. Par délibération du, la Conseil Municipal de Tinchebray-Bocage a validé le principe de contractualisation entre la Commune et toute association bénéficiant de subvention dans le cadre du dispositif intitulé « aide éducative » proposé par la Commune depuis 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet le soutien à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans licenciés dans les clubs et associations sportives proposant leurs activités sur le territoire de Tinchebray-Bocage, à travers un dispositif intitulé « aide éducative ».

Elle prévoit les droits et obligations des parties signataires.

Article 2 – Engagements des parties

2.1. Engagement de la Commune

La Commune soutiendra l'action décrite à l'article 1, par le versement d'une subvention de € attribuée sur la base d'une liste, transmise par l'association à la Mairie, répertoriant les licenciés de moins de 18 ans et indiquant leur domiciliation.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association en une fois.

2.2. Engagement de l'association

L'association s'engage à proposer une activité encadrée régulière pour ses jeunes adhérents dans leur pratique sportive, en s'appuyant sur l'engagement et la valorisation de ses membres bénévoles, et en accompagnant la montée en compétence de ces derniers.

A l'issue de la saison sportive pour laquelle l'aide éducative est attribuée, l'association devra justifier auprès de la Commune, de l'utilisation détaillée (indemnisation des encadrants, formations, rétribution d'intermédiaires, achat de matériel pédagogique, etc.) des sommes perçues au titre du dispositif.

Article 3 – Échéance de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2025-2026 étant entendu que les actions pour lesquelles la subvention a été attribuée devront être achevées au 31 août 2026

Article 4 – Dispositions générales

Modification de la convention : toute modification de la convention, qu'elle soit à la demande de l'un des signataires ou consécutive à une quelconque évolution indirecte (législative, judiciaire, etc.) fera nécessairement l'objet d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

Litige : toute contestation qui pourrait naître de l'application des présentes dispositions et qui ne pourrait trouver de règlement amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Publicité et diffusion : l'ensemble des documents diffusés ou publiés par l'association dans le cadre de son activité devront intégrer la mention « avec le soutien de Tinchebray-Bocage » (logo de la commune disponible sur demande pour tout support de communication : affiches, flyers, etc.).

Article 5 – Résiliation de la convention

Si l'association se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1, ou en cas d'inexécution par l'association de ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après notification à l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception. Et toute nouvelle convention ne pourra être conclue ultérieurement sans application stricte de la convention en cours.

Le cas échéant, il appartiendra à l'Assemblée délibérante de la Commune de décider des modalités de remboursement des sommes déjà versées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tinchebray-Bocage, le

Jérôme NURY

.....

Maire de Tinchebray-Bocage

Président(e) de l'association

Date de transmission de l'acte: 03/06/2026
Date de réception de l'AR: 03/06/2026
061-200049765-800DE2602N02-DE
A G E D I

Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Date de convocation 5 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil municipal
18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Tinchebray.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBERT Thierry	P	AUVRAY Pascal	P	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	P	BONNEL Nadia	P
BRARD Thérèse	A	BRIARD Nicolas	A	CHRÉTIEN Louise	P	DANIEL Nicolas	P	DAVID Marie Laure	P
DESSEAUX Estelle	A	DUMAINE Véronique	P	FAUCONNIER Éric	P	GALLIER Juliette	P	GOUASDON Christophe	P
GROSSARD Evelynne	P	HAVAS Jean	P	HERGAULT Patrick	P	HÉRON Patrick	P	HEUZÉ Nadège	P
HOUEL Dominique	P	JARRY Yveline	P	LECORDIER Christophe	P	LOVET Magalie	A	LORGEUX Isabelle	P
MISPELAERE Samuel	P	NURY Jérôme	P	PATRY Jean-Charles	P	PLANSON Jean-Claude	P	RAULT Benoît	P
ROULLIER Frédérique	P	SIMON Pascal	A	THOMAS Émilie	P				

Avaient donné pouvoir : Thérèse Brard à Véronique Dumaine, Pascal Simon à Edith Besnard, Nicolas Briard à Patrick Héron, Estelle Desseaux à Evelynne Grossard et Magalie Loivet à Jean-Claude Planson
Secrétaire de séance : Juliette Gallier

800DE2602N03 Décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative portant principalement sur :

- Inscription d'une subvention notifiée pour la Maison de Pays
- Ajustement des dotations
- Ajustement des impôts suite au vote des taux d'imposition
- Réajustement des crédits sur quelques opérations en cours

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
023	Virement à la section Investissement	277 429,68	741121	Dotation de solidarité rurale	31 984,00
65888	Charges Exceptionnelles	305 756,68	741127	Dotation nationale de péréquation	17 932,00
			74111	Dotation forfaitaire	5 655,00
			74833	Etat - Compens. exonérat ⁹ taxes foncières	13 964,00
			73132	Taxes sur les pylônes électriques	1 974,00
			73111	Taxes foncières et d'habitation	24 734,00
Total dépenses		- 28 327,00	Total recettes		- 28 327,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
n° opération							
21321	6041	Maison de Pays	120 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	277 429,68
21318	6107	Musée Tinchebray	500,00				
21308	6112	Défibrillateur Pôle Numérique	500,00				
21334	6124	Foot - sinistre	1 000,00	1313		Subvention départementale Maison de Pays	19 770,32
21315	6248	Effacement réseau Rue de Vire	5 200,00				
21312	6275	Parking pôle culturel	170 000,00				
Total dépenses			297 200,00	Total recettes			297 200,00

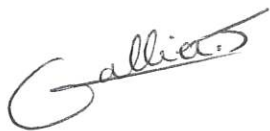
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 03/06/2026
Date de réception de l'AR: 03/06/2026
061-200049765-800DE2602N03-BF

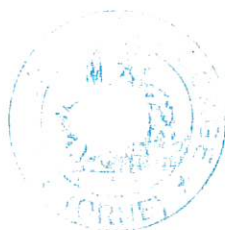
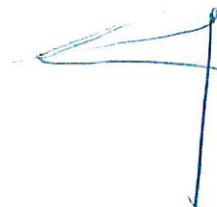
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vote la décision modificative telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture.

La secrétaire de séance,
Juliette GALLIER



Le Maire,
Jérôme NURY



Date de transmission de l'acte: 03/06/2026
Date de réception de l'AR: 03/06/2026
061-200049765-800DE2602N03-BF

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2026-02

Commune de TINCHEBRAY BOCAGE - 486 00 COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE

DM n° 2

2026

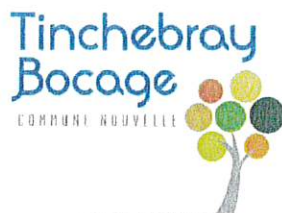
INSEE

61486

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	277 429.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	277 429.68 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	305 756.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	305 756.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	24 734.00 €	0.00 €
R- 73132-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 974.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	24 734.00 €	1 974.00 €
R- 74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	5 655.00 €	0.00 €
R- 741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 984.00 €
R- 741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	17 932.00 €	0.00 €
R- 74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	13 964.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	37 551.00 €	31 984.00 €
Total FONCTIONNEMENT	305 756.68 €	277 429.68 €	62 285.00 €	33 958.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	277 429.68 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	277 429.68 €
R- 1313-6041-632 : Maison de Pays Tinchebray	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 770.32 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 770.32 €
D-21318-6107-314 : Musée Tinchebray	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-6041-632 : Maison de Pays Tinchebray	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-6124-322 : Foot Tinchebray	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-6112-020 : Ancienne mairie Pole numerique Tinchebray	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	122 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-6275-845 : Parking pôle culturel Tinchebray	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-6248-845 : Effacement Réseau Rue de Vire	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	175 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	297 200.00 €	0.00 €	297 200.00 €
Total Général	574 629.68 €		331 158.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Date de transmission de l'acte : 03/06/2026
Date de réception de l'AR : 05/06/2026
061-200009765-804 DE 608-NUB-B
A G E D I



Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 27
Votants 32
Date de convocation 5 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil municipal
18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Tinchebray.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBERT Thierry	P	AUVRAY Pascal	P	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	P	BONNEL Nadia	P
BRARD Thérèse	A	BRIARD Nicolas	A	CHRÉTIEN Louise	P	DANIEL Nicolas	P	DAVID Marie Laure	P
DESSEAUX Estelle	A	DUMAINE Véronique	P	FAUCONNIER Éric	P	GALLIER Juliette	P	GOUASDON Christophe	P
GROSSARD Evelyne	P	HAVAS Jean	P	HERGAULT Patrick	P	HÉRON Patrick	P	HEUZÉ Nadège	P
HOUEL Dominique	P	JARRY Yveline	P	LECORDIER Christophe	P	LOVET Magalie	A	LORGEUX Isabelle	P
MISPELAERE Samuel	P	NURY Jérôme	P	PATRY Jean-Charles	P	PLANSON Jean-Claude	P	RAULT Benoit	P
ROULLIER Frédérique	P	SIMON Pascal	A	THOMAS Émilie	P				

Avaient donné pouvoir : Thérèse Brard à Véronique Dumaine, Pascal Simon à Edith Besnard, Nicolas Briard à Patrick Héron, Estelle Desseaux à Evelyne Groussard et Magalie Loivet à Jean-Claude Planson

Secrétaire de séance : Juliette Gallier

800DE2602N04 Remboursement à un particulier

Monsieur le maire explique que lors de l'entretien des espaces verts dans le bourg de Frênes avec une débrousailluse, un caillou a cassé une vitre d'une voiture stationnée à proximité.

Le particulier a remplacé sa vitre mais il lui reste à charge la somme de 70 €.

Ainsi il propose de lui rembourser cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le remboursement de la somme de 70 € à M Tardif Alexis suite au bris de la vitre arrière de sa voiture.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture.

La secrétaire de séance,
Juliette GALLIER



Le Maire,
Jérôme NURY

Date de transmission de l'acte: 03/06/2026
Date de réception de l'AR: 03/06/2026
061-200049765-800DE2602N04-DE
AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'état et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr